



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. : 1

12 FEV. 2023

Maître,

En date du 24 octobre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 6 juin 2019 ont été extraites du dossier de votre client, sous réserve de la recevabilité de l'appel que vous avez formé contre le jugement.

Ainsi, en cas de déclaration d'irrecevabilité de l'appel, il sera procédé de nouveau à l'enregistrement de cette décision judiciaire, qui reprendra alors tous ses effets.

Dès lors, le dossier de votre client sera remis en l'état, à la date du 13 septembre 2019, date définitive de l'infraction susmentionnée.

Par conséquent, les reconstitutions de points, totales ou partielles, dont votre client aurait bénéficié postérieurement à la date définitive de l'infraction, seront annulées.

En tout état de cause, son permis de conduire de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Var de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Par ailleurs, après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, il apparaît que votre client a été reconnu coupable par cette instance de l'infraction du 1^{er} juin 2020.

Dans ces conditions, et en application de l'article L.223-1 du code de la route, la décision ministérielle de retrait de points correspondante prise à l'encontre de votre client est légalement fondée.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire